



Télérecours : les téléprocédures devant les juridictions administratives

Question / réponse publié le 08/02/2025, vu 553 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Télérecours : les téléprocédures devant les juridictions administratives : particuliers et personnes morales de droit privé : déposer une requête devant un tribunal administratif, une cour administrative d'appel ou le Conseil d'État

Voici le télérecours citoyens sans avocat, pour faire un procès de droit public en ligne :

<https://www.telerecours.fr/>

Télérecours citoyens n'est pas obligatoire. Il est toujours possible de déposer un recours en se déplaçant à l'accueil de la juridiction ou par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50694>

La procédure devant le juge administratif est-elle payante ? Vous ne devez pas payer pour faire le recours devant le juge administratif. Mais si vous prenez un avocat, vous devez payer ses honoraires.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>